

COMMUNAUTE DE COMMUNES

SUD -HERAULT

Régie du port Capestang-Poilhes

CONSEIL DE COMMUNAUTE du 10 février 2016 à 18h

Le Conseil de communauté se réunit le **10 février 2016 à 18h00** à la salle du Conseil du siège de la communauté sous la présidence de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**,

Présents : Bourdel Etienne, Roger Jérôme, Polard Pierre (pouvoir Jean Noël Badenas), Gil Isabelle, Duclos Gilles, Azougarh Séverine, Gary Michel, Affre Gérard, Cazals Thierry, Favette Jean-François, Bouzac Marie-rose, Bosc Bernard, Barthès Bruno, Sola Hedwige, Frances André, Gleizes Gérard, Bardy Pierre, Carabelli-Séjean Jacqueline, Milhau Jean-Marie (pouvoir Pierre Bardy), Badenas Jean-Noël, Martin Annie, Obiols Hervé (pouvoir Lepetitcorps), Le Petitcorps Gilbert, Albo Marie Line, Dauzat Elisabeth, Ortiz Serge, Enjalbert Bruno, Faivre Marylène (pouvoir Enjalbert Bruno), Petit Jean-Christophe.

Secrétaire de séance : Mme Hedwige Sola

M. le Président indique qu'il retire de l'ordre du jour deux points : le projet de concession d'occupation du domaine public avec la société Burgundy Crusers

-Approbation du PV de la séance du 08 décembre 2015

Le PV de la séance du 08 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité

-Création d'assistante comptabilité en CDI (01).

Le Président explique que le fonctionnement de la régie du port nécessite la création d'un poste d'assistante comptabilité

Il sera proposé sous contrat à durée indéterminée, à temps partiel de 10h30 soit 30% d'un équivalent temps plein

Les responsabilités et missions principales du poste au sein du service administratif concerneront la comptabilité et l'assistance administrative

Ce poste correspondant à son classement à l'échelon de la grille de classification de la convention collective des personnels de port niveau II position 2D est proposé à Laetitia Depiesse. Son ancienneté sera reprise à compter du 04 août 2015

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE AUTORISE le Président à signer le contrat à durée indéterminé.

-Convention assistance juridique (02)

Le Président présente la convention d'assistance juridique avec le cabinet Neveu, il s'agit d'un marché d'assistance juridique à bons de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 25 000HT

Chaque mission fait l'objet d'une facturation horaire au taux de 160€Ht Le cabinet s'engage à tenir informé la régie de l'état du temps facturable toutes les 10h facturées.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE AUTORISE le Président à signer la convention d'assistance juridique

Le Président

Jean-Noel BADENAS

La secrétaire de séance

Hedwige SOLA

